



RAPPORT ANNUEL 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

Quantum Genomics

Société Anonyme
Au capital de 13.935.691,31 euros
Siège social : 6, rue Cambacérès - 75008 Paris
487 996 647 R.C.S. Paris

TABLE DES MATIERES

MESSAGE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL.....	4
PRESENTATION DE LA SOCIETE	5
1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	5
2. PERSONNES RESPONSABLES.....	5
2.1 Personne responsable du rapport annuel 2024	5
2.2 Déclaration de la personne responsable du rapport annuel 2024	6
2.3 Responsables du controle des comptes et controleurs legaux.....	6
RAPPORT DE GESTION	7
3. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	7
3.1 Activites, operations et redeploiement strategique	7
3.2 Opérations Juridiques.....	8
4. RESULTATS ECONOMIQUES ET SITUATION FINANCIERE EN 2024	8
4.1 Résultat d'exploitation.....	8
4.2 Résultat financier	9
4.3 Résultat exceptionnel.....	9
4.4 Résultat de l'exercice.....	9
4.5 Evolution des capitaux et des fonds propres	9
4.6 Evolution de l'endettement.....	9
4.7 Variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).....	9
4.8 Capitaux propres de l'exercice clos le 31 décembre 2024	9
5. EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	9
5.1 Progrès scientifiques et économiques.....	9
5.2 Opérations juridiques.....	10
6. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	10
7. ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT DE SA SITUATION D'ENDETTEMENT AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES.....	10
8. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE NON FINANCIERE AYANT TRAIT A L'ACTIVITE SPECIFIQUE DE LA SOCIETE (ET INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONNEL).....	10
9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE.....	11
9.1 Risques financiers.....	11
9.2 Litiges	12
10. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	12
11. INFORMATIONS JURIDIQUES.....	12
11.1 Conséquences sociales et environnementales de l'activité.....	12
11.2 Informations relatives au capital social et à sa répartition.....	12
11.2 Dilution potentielle.....	13
11.3 Participation des salariés et dirigeants au capital.....	15
11.4 Opérations sur titres des dirigeants et personnes assimilées durant l'exercice.....	17

11.5 Programme de rachat d'actions – Contrat de liquidité	17
11.6 Filiales et participations – Succursales existantes	17
11.7 Prises de participation significatives	18
11.8 Equipe dirigeante et Comités	18
11.9 Situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes.....	18
11.10 Blanchiment d'argent et financement du terrorisme.....	18
11.11 Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.....	18
11.12 Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.....	19
11.13 Délais de paiement fournisseurs et clients	19
11.14 Distribution de dividendes	19
11.15 Evolution du titre coté en bourse au cours de l'exercice écoulé	19
12. TABLEAU DES RESULTATS DES DERNIERS EXERCICES	19
13. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	21
14. AFFECTATION DU RESULTAT.....	21
15. CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	21
<i>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</i>	<i>22</i>
1. MANDATAIRES SOCIAUX ET LISTE DES MANDATS EXERCÉS	22
2. CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRES SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10% ET, D'AUTRE PART, UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ.....	24
3. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE.....	24
4.DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE.....	25
<i>RAPPORTS DU COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET COMPTES ANNUELS</i>	<i>35</i>
<i>RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....</i>	<i>58</i>

MESSAGE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Chers Actionnaires,

Je vous écris aujourd'hui pour faire le point sur la situation de Quantum Genomics.

Comme vous le savez, l'année écoulée a été particulièrement difficile pour notre Société.

En 2024, l'ancienne direction avait placé de grands espoirs dans la réorientation stratégique vers la e-santé, notamment avec l'acquisition d'ExactCure.

Malheureusement, cette opération n'a pas produit les résultats escomptés et a pesé lourdement sur nos finances. Face à des difficultés de trésorerie croissantes, Quantum Genomics a été contraint de déposer une déclaration de cessation de paiements.

Cependant, grâce à un financement d'Akkadian Partners Fund, nous avons pu sortir de la cessation de paiement.

Dans ce contexte, Euronext a décidé de suspendre la cotation de nos actions le 25 octobre 2024. Cette suspension est toujours en vigueur à ce jour.

Depuis lors, nous travaillons activement à trouver une solution pour permettre à Quantum Genomics de retrouver une situation financière stable et de reprendre la cotation de ses actions.

Nous sommes conscients des inquiétudes que suscite cette situation.

L'équipe de Quantum Genomics reste pleinement mobilisée pour trouver une issue favorable et vous tiendra informés de toute évolution significative.

La publication de nos comptes annuels 2024 est prévue au plus tard le 30 avril 2025.

Je vous remercie de votre patience et de votre soutien continu.

Mathieu BIGOIS

PRESENTATION DE LA SOCIETE

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Quantum Genomics est une société biopharmaceutique qui s'est historiquement spécialisée dans le développement de médicaments innovants, notamment dans le domaine des maladies cardiovasculaires.

Cependant, l'échec de certains de son programme clé de recherche et développement dans l'hypertension artérielle, a remis en question la viabilité de cette stratégie à long terme et a conduit la société à reconsidérer son orientation stratégique initiale.

La société a donc entrepris un repositionnement stratégique important, marqué par une tentative de diversification vers le secteur de la santé numérique ("digital health"). En 2024, Quantum Genomics a acquis ExactCure, une société spécialisée dans les solutions de santé personnalisée basées sur l'intelligence artificielle, aujourd'hui en liquidation judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Nice (Jugement d'ouverture de liquidation judiciaire le 10 octobre 2024).

Cette acquisition visait à s'établir dans le domaine en pleine expansion de la santé numérique.

Néanmoins, l'intégration d'ExactCure a entraîné des difficultés financières importantes pour Quantum Genomics, causant de sérieux problèmes de trésorerie.

En septembre 2024, la société a déposé une déclaration de cessation des paiements, mais a pu en sortir grâce à un financement d'Akkadian Partners Fund.

La société recherche activement un partenaire approprié dans le domaine de la santé pour un rapprochement.

L'objectif principal est de trouver une entreprise rentable capable d'assurer la stabilité financière de Quantum Genomics et de permettre une reprise de la cotation de ses actions.

2. PERSONNES RESPONSABLES

2.1 Personne responsable du rapport annuel 2024

Monsieur Mathieu Bigois
Président Directeur Général
Quantum Genomics
6 rue Cambacérès 75008 Paris
contact@quantum-genomics.com

2.2 Déclaration de la personne responsable du rapport annuel 2024

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sociaux de l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de QUANTUM GENOMICS, et que le rapport annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de QUANTUM GENOMICS, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

Fait à Paris, le 27 avril 2025

Mathieu Bigois

2.3 Responsables du contrôle des comptes et contrôleurs légaux

- Commissaire aux Comptes titulaire

Deloitte & Associés, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles : Renouvelé par l'Assemblée Générale du 24 avril 2024 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

- Commissaire aux Comptes suppléant

BEAS, membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles : Renouvelé par l'Assemblée Générale du 24 avril 2024; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

RAPPORT DE GESTION

3. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

3.1 Activites, operations et redeploiement strategique

- **Opération avec ExactCure :**
 - Le 12 mars 2024, les actionnaires d'ExactCure ont apporté la totalité des 277.031 actions de la société ExactCure à la société Quantum Genomics pour une valeur de 6 000 000 €.
 - En rémunération de cet apport, Quantum Genomics a procédé à l'émission de 34 854 973 actions nouvelles d'environ 0.0399819 € de nominal au profit des apporteurs.
 - Cette opération d'acquisition a été finalisée en mai 2024, après avoir été validée par l'AGE de Quantum Genomics du 24 avril 2024.
 - L'objectif de cette acquisition était de réorienter la stratégie de Quantum Genomics vers le secteur de la e-santé et des solutions de santé personnalisées basées sur l'intelligence artificielle.

- **Difficultés rencontrées avec ExactCure :**
 - ExactCure n'a pas atteint ses objectifs semestriels de chiffre d'affaires, en raison de l'arrêt de certains contrats en cours et de la difficulté à signer de nouveaux contrats.
 - Quantum Genomics a dû continuer à prendre en charge la totalité des charges de fonctionnement d'ExactCure, ce qui a mis sous tension sa trésorerie.

- **Recherche de financement et cessation de paiements :**
 - La recherche de financement nécessaire à la mise en œuvre du projet ExactCure n'a pas abouti dans les délais prévus.
 - Le 4 septembre 2024, Quantum Genomics a déposé une déclaration de cessation des paiements auprès du tribunal de commerce de Paris et a sollicité l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

- **Financement d'Akkadian Partners Fund et retrait de la demande de liquidation :**
 - Le 27 septembre 2024, Quantum Genomics a annoncé la signature d'une convention d'avance en compte courant avec le fonds d'investissement luxembourgeois Akkadian Partners Fund.
 - Akkadian Partners Fund a apporté 500 000 € à Quantum Genomics sous forme d'avance en compte courant, permettant à la société de se rétracter de sa déclaration de cessation de paiement.
 - Le Tribunal de Commerce de Paris a validé l'absence d'état de cessation de paiements de la société le 26 septembre 2024.
 - Parallèlement, le projet ExactCure a été abandonné et le Tribunal de Commerce de Nice a ouvert la procédure de liquidation judiciaire d'ExactCure le 10 octobre 2024.

- **Nouvelle gouvernance :**
 - La convention d'avance en compte courant conclue entre Akkadian et la Société s'est accompagnée d'un remaniement de la gouvernance de Quantum Genomics.
 - L'ensemble des administrateurs et le Président Directeur Général, Jean-Philippe Millon, ont démissionné.
 - Mathieu Bigois, Pascal Ghoson et Laurent de Narbonne ont été nommés nouveaux administrateurs.
 - Mathieu Bigois a été nommé Président Directeur Général.

- **Situation actuelle :**
 - La société n'exerce plus aucune activité opérationnelle à ce jour.
 - La trésorerie de la Société est d'environ 150 000 euros au 4 Avril 2025, un montant jugé suffisant pour assurer la visibilité financière des quatre prochains mois.
 - La publication des comptes annuels 2024 est prévue au plus tard le 30 avril 2025.
 - Quantum Genomics est actuellement à la recherche d'un partenaire approprié pour un rapprochement en vue de reprendre une activité opérationnelle
 - La Société est en discussion avec plusieurs candidats qui ont été introduits à Euronext et aux créanciers
 - Dans ce cadre Akkadian s'est engagé à consentir une avance supplémentaire en compte courant pour assurer la réalisation d'une transaction sous réserve que des progrès tangibles soient réalisés.

3.2 Opérations Juridiques

En 2024, les principales opérations juridiques comprennent :

- L'apport des titres d'Exactcure à Quantum Genomics et l'augmentation de capital corrélative.
- La déclaration de cessation des paiements de Quantum Genomics et de sa filiale ExactCure.
- La signature de la convention d'avance en compte courant avec Akkadian Partners Fund et le retrait de l'état de cessation de paiement de la Société
- L'ouverture de la liquidation judiciaire d'ExatCure
- La démission des anciens administrateurs et du Directeur Général, et la nomination de la nouvelle équipe de direction.

4. RESULTATS ECONOMIQUES ET SITUATION FINANCIERE EN 2024

4.1 Résultat d'exploitation

En 2024, la Société a enregistré un résultat d'exploitation déficitaire de (1 472 835,68) euros, contre (3 137 254) euros en 2023. Le chiffre d'affaires net s'est élevé à 0 euro en 2024, comme en 2023. Les charges d'exploitation ont diminué, passant de 3 172 955 euros en 2023 à 1 472 845,97 euros en 2024.

4.2 Résultat financier

Le résultat financier est également déficitaire, à hauteur de (7 393 159,50) euros en 2024, contre (27 036) euros en 2023. Cette forte augmentation du déficit financier est principalement due à des dotations aux provisions. Les produits financiers se sont élevés à 16 359 euros en 2024, contre 376 361 euros en 2023, et les charges financières à 7 409 518,50 euros en 2024, contre 403 398 euros en 2023.

4.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est déficitaire, à hauteur de (26 608,53) euros en 2024, contre (41 086) euros en 2023.

4.4 Résultat de l'exercice

L'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduit par une perte nette de (8 892 603,71) euros, après un produit d'impôts sur les bénéfices de 0 euro. En 2023, la perte nette était de (3 170 947) euros, après intégration du crédit d'impôt recherche.

4.5 Evolution des capitaux et des fonds propres

Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de (2 475 941,71) euros à fin 2024, en baisse de 2 912 605,91 euros par rapport à fin 2023. À fin 2023, les capitaux propres étaient positifs à hauteur de 436 664 euros et inférieurs à la moitié du capital social.

4.6 Evolution de l'endettement

Les dettes financières de la Société s'élèvent à 2 638 645,55 euros à fin 2024, contre 2 716 839 euros à fin 2023.

4.7 Variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)

La variation du BFR en 2024 est de **329985 €**.

Cela signifie que le besoin de financement à court terme de l'entreprise a diminué entre 2023 et 2024.

4.8 Capitaux propres de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les capitaux propres de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont négatifs, à hauteur de : (2 455 941 euros), en baisse de 2 892 605 euros

5. EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

5.1 Progrès scientifiques et économiques

- Depuis la clôture de l'exercice 2024, Quantum Genomics s'est concentré sur la recherche d'un partenaire approprié en vue d'un rapprochement.
- Cette recherche a été initiée en décembre 2024 et est toujours en cours à la date de publication de ce document.
- La Société n'exerce plus aucune activité opérationnelle à ce jour.

- La trésorerie de la Société est d'environ 150 000 euros au 4 avril 2025.
- Akkadian s'est engagé à consentir une avance supplémentaire en compte courant pour assurer la réalisation d'une transaction

5.2 Opérations juridiques

- NA

6. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

- L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir de Quantum Genomics sont étroitement liées à sa capacité à trouver un partenaire en vue d'un rapprochement ou de toute forme de partenariat stratégique.
- La reprise de la cotation des actions de la Société dépendra de sa capacité à répondre aux exigences de réadmission d'Euronext.

7. ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT DE SA SITUATION D'ENDETTEMENT AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

- L'analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société révèle une situation financière fragile et une forte dépendance à la capacité de trouver rapidement un/des partenaire(s).
- La trésorerie de la Société est limitée et ne lui assure une visibilité que pour les quatre prochains mois.
- La Société n'a aucune garantie de pouvoir poursuivre ses activités au-delà de cette période sans un nouveau financement.
- La dette financière de la Société s'élève à 2 130 000 euros au 31 décembre 2024.
- La complexité des affaires est réduite, étant donné que la Société n'exerce plus d'activité opérationnelle et se concentre sur la recherche d'un partenaire.
- La suspension de la cotation des actions de Quantum Genomics par Euronext est toujours en cours.

8. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE NON FINANCIERE AYANT TRAIT A L'ACTIVITE SPECIFIQUE DE LA SOCIETE (ET INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONNEL)

- Les indicateurs clés de performance non financière sont actuellement centrés sur la capacité de la Société à :
 - Trouver un partenaire pour une opération de rapprochement ou toute autre forme de partenariat stratégique.
 - Obtenir l'approbation d'Euronext pour la reprise de la cotation de ses actions.
 - Assurer sa pérennité financière.
- Au vu de la situation actuelle de la Société, les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel ne sont pas significatives.

9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

Les risques présentés ci-dessous sont ceux que la Société considère, à la date du présent rapport annuel, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société.

A date du présent Rapport financier, les facteurs de risque pouvant avoir un effet défavorable significatif sur la Société sont les suivants :

9.1 Risques financiers

9.1.1 Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité.

La trésorerie de la société est limitée. Au 4 avril 2025, elle s'élève à environ 150 000 euros. Ce montant est jugé suffisant pour assurer la visibilité financière des quatre prochains mois. Cependant, au-delà de cette période, Quantum Genomics n'a aucune garantie de pouvoir poursuivre ses activités sans une nouvelle levée de fonds, en capital ou en dette.

9.1.2 Risque de dilution

La Société a attribué depuis sa création des bons de souscription d'actions, des actions gratuites et a eu régulièrement recours à des financements dilutifs par le capital. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital.

Au 31 décembre 2024, les instruments dilutifs en circulation sont constitués des bons de souscription d'actions (BSA). Le tableau suivant présente le détail :

Plan n°	Nombre total attribués et souscrits	Nombre total restant à exercer
BSA 11-13-02	298542	298542
BSA2021-01	16 666	16 666
BSA2021-02	16 667	16 667
Total BSA	331875	331875

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est composé de 69 709 954 actions. Si tous les BSA en circulation étaient exercés, 34852 actions nouvelles seraient créées. Cela représenterait une dilution d'environ 0,5% pour les actionnaires existants

Il est à noter que les BSA11-13-02 sont caducs depuis le 13/02/25.

Ce pourcentage est théorique et ne prend pas en compte d'autres éventuelles opérations sur le capital qui pourraient être réalisées à l'avenir.

La Société pourrait être amenée à réaliser de nouvelles opérations de financement, notamment en capital, pour assurer sa continuité d'exploitation. Ces opérations pourraient entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires existants.

9.2 Litiges

À la date de ce rapport, il n'y a pas de litiges en cours ayant un impact significatif sur la situation financière de la Société.

10. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

A la suite des résultats négatifs de son étude de phase III FRESH au 4ème trimestre 2022, la Société a décidé de stopper tous les développements dans le domaine de la cardiologie et est actuellement en phase de repositionnement stratégique.

11. INFORMATIONS JURIDIQUES

11.1 Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, il est précisé que l'activité de la Société n'a aucune conséquence sociale ni environnementale.

11.2 Informations relatives au capital social et à sa répartition

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est fixé à la somme de 2.787.137,94 euros, divisé en 69.709.954 actions.

L'action QUANTUM GENOMICS (ALQGC-FR0011648971) est cotée sur le Marché Euronext Growth (ex Alternext) à Paris.

Euronext a décidé de suspendre la cotation des actions de Quantum Genomics le 25 octobre 2024.

La suspension de la cotation des actions de la Société se poursuivra tant que celle-ci ne pourra pas répondre aux exigences de réadmission à la cotation de ses actions et obtenir l'approbation d'Euronext pour une nouvelle cotation.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est réparti comme suit.

Actionnaires	% Détention
Anciens managers d'ExactCure	36.09%
ONERAGTIME	8.54%
BAD 21(OTIUM CAPITAL)	5.80%
Flottant	49.57%

Conformément aux statuts et à l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous exposons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, au 31 décembre 2024 :

OTIUM CAPITAL via sa holding BAD21 SPRL, Société belge d'investissement au capital de 183.340.000 euros, enregistré sous le numéro BE 0849.021.796 et située au 21 rue Haute, 1380 Lasne, Belgique

FABIEN ASTIC, né le 30 décembre 1974 à Saint Vallier (26) demeurant rue de Russie 06000 Nice

Sylvain BENITO, né le 1er Avril 1981 à Mont De Marsan (40) demeurant 985 Chemin de Fontmerle 06000 Nice

Frédéric DAYAN, né le 27 Septembre à Marseille (13) demeurant 61 route de Saint-Pierre de Féric 06000 Nice

ONE RAG TIME (Stéphanie HOSPITAL), 10 Rue de Madrid, 75008 PARIS

11.2 Dilution potentielle

Au 31 décembre 2024, la Société a émis des bons de souscription d'actions (BSA) dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Le tableau suivant présente l'ensemble des instruments dilutifs en date du présent rapport non encore caducs (à la date de rédaction de ce rapport les BSA11-13-02 sont caducs):

Plan n°	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions nouvelles rattachées aux BSA restant à exercer	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription	Prix d'exercice	Nombre de BSA restant à exercer à la clôture de l'exercice
BSA 11-13-02	Assemblée Générale Extra du 21/11/2013	13/02/2015	298542	13/02/2015	13/02/2025	0,63€	6,30€	298542
BSA 2021-01	Assemblée Générale Extra du 24/06/2021	04/10/2021	16666	04/10/2021	04/10/2026	0,82€	5,46€	16666
BSA 2021-02	Assemblée Générale Extra du 24/06/2021	23/06/2022	16667	23/06/2021	23/06/2026	0,28€	1,85€	16667

Au 31 décembre 2024, si l'intégralité de ces BSA non exercés était exercée, ceux-ci donneraient droit à 331875 actions nouvelles.

Le tableau suivant présente une synthèse du nombre des AGA émis au 31 décembre 2024 :

Plan n°	Nombre total attribués
AGA03-2016	244850
AGA07-2016-1 (1)	251713
AGA07-2016-2 (2)	251713
AGA05-2017-1	10000
AGA05-2017-2	10000
AGA08-2017-1 (3)	7552
AGA08-2017-2 (4)	7552
AGA04-2018	15000
AGA07-2019-1	183828
AGA07-2019-2	220675
AGA12-2019	39633
AGA08-2020	45000
AGA09-2020	190000
AGA12-2020	90000
AGA03-2021	10000
AGA10-2021	235000
AGA06-2022 (5)	5000

Total AGA attribuées	1817516
----------------------	---------

- (1) Inclut les AGA initialement attribuées à Olivier Madonna ; droit perdu suite à son départ en 2017.
(2) Inclut les AGA initialement attribuées à Olivier Madonna et Quentin Ricomard ; droit perdu suite à leur départ (2017 et 2018, respectivement).
(3) Inclut les AGA initialement attribuées à Marine Minder ; droit perdu suite à son départ en 2017.
(4) Inclut les AGA initialement attribuées à Marine Minder ; droit perdu suite à son départ en 2017.
(5) Inclut les AGA initialement attribuées à Anna Gonzalez ; droit perdu suite à son départ en 2023.

11.3 Participation des salariés et dirigeants au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, il est indiqué qu'au 31 décembre 2024, plusieurs plans d'épargne d'entreprise ont été mis en place au profit des salariés et dirigeants de la Société.

Au 31 décembre 2024, la participation des salariés et dirigeants calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'établit à 0% à la clôture de l'exercice écoulé, aucune action gratuite n'étant en cours d'acquisition.

En application de l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'Administration, lors de chacune des attributions d'actions gratuites détaillées ci-dessous, a décidé que l'attribution des actions gratuites ne serait considérée comme définitivement acquise aux bénéficiaires que sous réserve, à l'expiration de la période d'acquisition, d'être salarié de la Société ou d'une société liée ou mandataire social dirigeant et de l'acceptation par ces derniers de la convention d'ouverture de compte d'instruments financiers comportant la mention de l'indisponibilité des actions gratuites pendant la période de conservation.

Nombre total d'actions attribuées au profit des salariés/dirigeants	Total des actions attribuées en 2017	Total des actions attribuées en 2018	Total des actions attribuées en 2019	Total des actions attribuées en 2020	Total des actions attribuées en 2021	Total des actions attribuées en 2022	Total
Jean-Philippe Milon		15 000	332 208	180 000	90 000		617 208
Marc Karako							

Fabrice Balavoine			39 633	45 000	45 000		129 633
Oliver Madonna							
Yannick Marc							
Véronique Pellicer			5.000	5.000			10 000
Mathilde Keck							
Delphine Compère							
Quentin Ricomard							
Stéphanie Desbrandes							
Bruno Besse	20 000		63 295	45 000	45 000		173 295
Marine Minder	7 552						7 552
Solène Boitard	7 552						7 552
Benoit Gueugnon			9 000	45 000	45 000		99 000
Marie-Noëlle Ly			5 000	5.000			10 000

Mariette Codou				5 000			5 000
Dalila Naffi				5.000			5 000
Anna Gonzalez					5.000	5.000	10 000
Total	35 104	15 000	444 136	325 000	245 000	5.000	1 069 240

Aucune AGA n'a été attribuée en 2023 et 2024. A l'exception de Véronique Pellicer, l'ensemble des salariés concernés ont quitté l'entreprise en 2024.

11.4 Opérations sur titres des dirigeants et personnes assimilées durant l'exercice

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il est indiqué qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé.

11.5 Programme de rachat d'actions – Contrat de liquidité

Conformément aux dispositions des articles L. 225-208, L. 225-209-1 et L. 225-211 du Code de commerce, nous devons vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions

Conformément à l'autorisation qui lui est donnée chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires, la Société dispose depuis le 10 avril 2014, par l'intermédiaire du Conseil d'Administration, d'un contrat de liquidité avec la société Invest Securities qui est conforme aux dispositions légales ou réglementaires applicables en la matière, afin notamment de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth (ex Alternext) à Paris. Le 31 décembre 2018, la Société a conclu un nouveau contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI avec Gilbert Dupont qui a pris effet le 1^{er} février 2019. 59 005 titres ont donc été transférés de Invest Securities à Gilbert Dupont.

La cotation est suspendue depuis le 26 octobre 2024.

11.6 Filiales et participations – Succursales existantes

Au 31 décembre 2024 comme à la date du présent rapport, la Société détient 100% du capital d'ExactCure (en liquidation judiciaire depuis le 10 octobre 2024).

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales, il est précisé que la Société n'a pas de succursale.

11.7 Prises de participation significatives

Conformément aux dispositions des articles L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société a procédé à l'acquisition par un apport en nature de 100% du capital de la société ExactCure.

11.8 Equipe dirigeante et Comités

Les membres de l'équipe dirigeante au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont les suivants :

- Monsieur Mathieu Bigois : Président Directeur Général
- Pascal Ghoson : Administrateur
- Laurent de Narbonne : Administrateur

11.9 Situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes

En 2024, il y a eu une modification de la gouvernance de Quantum Genomics.

- Démission de l'ensemble des administrateurs, y compris du Président ;
- Démission du Directeur Général ;
- Nomination de trois nouveaux administrateurs : Mathieu Bigois, Pascal Ghoson, et Laurent de Narbonne ;
- Nomination de Mathieu Bigois en tant que Président Directeur Général.

Le mandat des Commissaires aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

11.10 Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Dans le cadre des règles d'Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, ainsi que toute autre règlement ou législation nationale afférentes.

Par ailleurs, la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanction de l'Union européenne ou la liste établie par l'OFAC.

11.11 Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, il est demandé d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues et/ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, après avoir été régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions qu'il relate dans son rapport spécial.

Le Conseil d'Administration a procédé au réexamen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

11.12 Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à la disposition des personnes concernées dans les délais légaux et communiquée au Commissaire aux Comptes.

11.13 Délais de paiement fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

- pour les fournisseurs de la Société

Délais de paiements fournisseurs					
Délai	< 30 jours	30j < < 60j	60j < < 90j	> 90j	Total
Montant	38458	321	7343	58885	105007
Nombre	17	2	6	22	47

- pour les clients de la Société : N/A

11.14 Distribution de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

11.15 Evolution du titre coté en bourse au cours de l'exercice écoulé

L'action QUANTUM GENOMICS (ALQGC-FR0011648971) est cotée sur le Marché Euronext Growth (ex Alternext) à Paris.

Euronext a décidé de suspendre la cotation des actions de Quantum Genomics le 25 octobre 2024.

L'évolution du cours de l'action QUANTUM GENOMICS du 1er janvier 2024 au 25 octobre 2024 est la suivante : 0,106 €/action à 0,0721 €/action

12. TABLEAU DES RESULTATS DES DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, il est reproduit ci-après le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 680 166,50	10 970 354,73	13 935 691	13 935 691	2 787 137,94
Nombre des actions ordinaires existantes	26 712 489	27 438 288	34 854 981	34 854 981	69 709 954

Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	1.203.388	116.211	604.980	10.060	0
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.	(13.348.403)	(18.479.566)	(27.373.616)	(3.205.378)	(8 865 995,18)
Impôts sur les bénéfices (y compris CIR)	(2.147.542)	(2.661.799)	(2.549.214)	(34.431)	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(11.536.701)	(16.555.727)	(24.935.499)	(3.170.947)	(8 892 603,71)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions.	(0,43188)	(0,60338)	(0,71221)	(0,09097)	(0,02161)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,43188)	(0,60338)	(0,71541)	(0,09097)	(0,12757)
Dividende distribué à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	9	8	10	4	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 532 137	1 509 883	1 846 311	1 142 459	246 883,70
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	796 503	1 154 376	893 571	436 156	NA

13. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Il est rappelé que les comptes qui sont présentés ont été établis conformément à la réglementation en vigueur et aux principes comptables français, en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent.

14. AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'approuver les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte nette comptable d'un montant de (8 892 603,71) euros.

Il est également proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à (8 892 603,71) euros en totalité au poste « Report à Nouveau ».

15. CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne font pas apparaître de charge non déductible du résultat fiscal.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, les informations relatives au rapport sur le gouvernement d'entreprise sont présentées dans cette section.

1. MANDATAIRES SOCIAUX ET LISTE DES MANDATS EXERCÉS

Le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

Jusqu'au 26 septembre 2024 :

- Monsieur Jean-Philippe MILON, Président du Conseil d'Administration et directeur général,
- Monsieur Lionel SEGARD, Administrateur
- Madame Carole WASSERMANN, Administrateur
- Monsieur François PELEN, Administrateur
- Monsieur François DURVYE, Administrateur

A partir du 26 septembre 2024 :

- Monsieur Mathieu Bigois, Président du Conseil d'Administration et directeur général
- Monsieur Pascal Ghoson, Administrateur
- Monsieur Laurent de Narbonne, Administrateur

En 2024, il y a eu un remaniement de la gouvernance de Quantum Genomics.

- Démission de l'ensemble des administrateurs actuels, y compris du Président;
- Démission du Directeur Général;
- Nomination de trois nouveaux administrateurs: Mathieu Bigois, Pascal Ghoson, et Laurent de Narbonne;
- Nomination de Mathieu Bigois en tant que Président Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, il est indiqué ci-dessous la liste des mandats ou fonctions exercées dans toute société au 31 décembre de l'année écoulée par chacun des mandataires sociaux :

Jusqu'au 26 septembre 2024

Fonctions dans la Société	Nom, prénom, date de naissance	Position salariée (si applicable)	Adresse Professionnelle	Mandats et fonctions exercés en dehors de Quantum Genomics	Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
Président Directeur Général / Administrateur	Jean-Philippe Milon (né le 15/09/1960)	Directeur Général	33 rue Marbeuf, 75008 Paris, France	Administrateur de Landanger (SAS) Administrateur de PLG (SAS) Administrateur de 21 Invest (SAS)	2015-2019: Administrateur de Ionisos (SAS) Néant
Administrateur	Lionel Ségard (né le 22/02/1968)	n/a	33 rue Marbeuf, 75008 Paris, France	Administrateur au Rugby Club Massy Essonne (SASP) Président d'Enthei (SAS)	Néant
Administrateur	Carole Wassermann (née le 20/07/1965)	n/a	86 avenue du général de Gaulle, 92130 Issy-les-Moulineaux, France	Présidente de Wassermann Consulting (SASU)	Néant
Administrateur	François Pelen (né le 25/05/1957)	n/a	18 rue Parent de Rosan 75016 Paris, France	Fondateur de Point Vision	Néant
Administrateur	François Durvy	n/a	6 rue Saint-Joseph 75002 Paris	Directeur Général Otium Capital	Néant

A partir du 26 septembre 2024 :

Fonctions dans la Société	Nom, prénom, date de naissance	Position salariée (si applicable)	Adresse Professionnelle	Mandats et fonctions exercés en dehors de Quantum Genomics	Mandats et fonctions expirés au cours des 5 dernières années
Président Directeur Général	Mathieu Bigois	n/a	6 rue Cambaceres 75008 Paris, France	Administrateur délégué d'Akkadian Partners SA (Luxembourg) et Managing Partner de Speria AG (Suisse)	
Administrateur	Pascal Ghoson, né le 9/11/1989	n/a	44 rue Saint André des Arts, 75006 Paris, France	Administrateur de Vergnet, Oxurion NV (Belgique), Hopium, et Adomos	Dirigeant de Findrive Sas (France), Fleet Partners Sas (France)
Administrateur	Laurent de Narbonne, né le 24/08/1960	n/a	5 rue Saint Denis, 92100 Boulogne Billancourt, France	Dirigeant de BioEquity Consulting	Dirigeant Biocryst France (Mai 2020 – Juin 2024),

2. CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRES SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10% ET, D'AUTRE PART, UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, il est indiqué qu'aucune convention visée par cette disposition légale n'est à mentionner.

3. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 4° du Code de commerce, il est indiqué que la direction générale est exercée par le Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Jean-Philippe MILON a exercé les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général jusqu'au 26 septembre 2024.
- Depuis le 26 septembre 2024, Monsieur Mathieu Bigois exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

4.DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de Commerce, il est reproduit ci-après le tableau des délégations de pouvoir et de compétence en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 23 juin 2022 au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce

Objet de la résolution	Résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Modalités	Montant nominal maximal en euros	Utilisation au cours de l'exercice
-------------------------------	-------------------	----------------------------------------------	------------------	-----------------------------------------	-------------------------------------------

<p>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public de titres financiers (conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce, et des articles L. 22-10-49 et suivants dudit Code applicables à la Société)</p>	<p>16^{ème} résolution de l'AG du 24 avril 2024</p>	<p>26 mois à compter de l'AG du 24 avril 2024 soit jusqu'au 23 juin 2026</p>	<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public de titres financiers, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières, représentatives d'un droit de créance ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou à une combinaison des deux (en ce inclus, notamment, des obligations convertibles en actions à bons de souscriptions d'actions), et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société</p>	<p>Montant maximum nominal de l'augmentation de capital: (i) 9.000.000 € pour les émissions d'actions et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières non représentatives de titres de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, et (ii) 50.000.000 € pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, étant précisé que les montants nominaux visés ci-dessus s'imputeront sur le montant d'un plafond global de cent millions (100.000.000) d'euros ou, le cas échéant, sur le ou les montant(s) du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à la résolution pendant la durée de validité de la délégation</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, et des articles L. 22-10-49 et suivants dudit Code applicables à la Société)</p>	<p>17ème résolution de l'AG du 24 avril 2024</p>	<p>26 mois à compter de l'AG du 24 avril 2024, soit jusqu'au 23 juin 2026</p>	<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières, représentatives d'un droit de créance ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou à une combinaison des deux (en ce inclus, notamment, des obligations convertibles en actions à bons de souscriptions d'actions), étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être libérée soit par versement en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L. 228-91 et suivant du Code de commerce</p>	<p>Montant maximum nominal de l'augmentation de capital: Idem 16ème résolution</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs</p>	<p>18ème résolution de l'AG du 24 avril 2024</p>	<p>18 mois à compter de l'AG du 24 avril 2024, soit jusqu'au 23 octobre 2025</p>	<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières, représentatives d'un droit de créance ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou à une combinaison des deux (en ce inclus, notamment, des obligations convertibles en actions à bons de souscriptions d'actions), étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être libérée soit par versement en espèces, soit par compensation de créances, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.</p>	<p>Montant maximum nominal de l'augmentation de capital: Idem 16ème résolution</p> <p>en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées exclusivement par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et ce en vertu de la délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au 24 avril 2024 l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital par an, conformément à l'article L. 225-136 2° du Code de commerce)</p>	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (opération stratégique)</p>	<p>19^{ème} résolution de l'AG du 24 avril 2024</p>	<p>18 mois à compter de l'AG du 24 avril 2024, soit jusqu'au 23 octobre 2025</p>	<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières, représentatives d'un droit de créance ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou à une combinaison des deux (en ce inclus, notamment, des obligations convertibles en actions à bons de souscriptions d'actions), étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être libérée soit par versement en espèces, soit par compensation de créances, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,</p> <p>La catégorie de personnes doit correspondre aux caractéristiques suivantes :</p> <p>Toute personne physique ou morale intervenant dans les domaines ou secteurs d'activités où la Société intervient, et souhaitant conclure avec la Société un accord visant à un</p>	<p>Montant maximum nominal de l'augmentation de capital: Idem 16^{ème} résolution</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--

			partenariat stratégique, un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens. »		
--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (opération d'investissement)</p>	<p>20^{ème} résolution de l'AG du 24 avril 2024</p>	<p>18 mois à compter de l'AG du 24 avril 2024, soit jusqu'au 23 octobre 2025</p>	<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou (ii) d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières, représentatives d'un droit de créance ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou à une combinaison des deux (en ce inclus, notamment, des obligations convertibles en actions à bons de souscriptions d'actions), étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être libérée soit par versement en espèces, soit par compensation de créances, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.</p> <p>La catégorie de personnes doit correspondre aux caractéristiques suivantes :</p> <p>toute société et tout fonds d'investissement de droit français ou étranger (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) (i) investissant à titre habituel ou (ii) ayant investi au cours des 60 derniers mois plus de 1 million d'euros, dans des valeurs de croissance dites «</p>	<p>Montant maximum nominal de l'augmentation de capital: Idem 16^{ème} résolution</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--

			<p>small caps » (c'est-à- dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)) liées au secteur des biotechnologies, des technologies médicales (« MedTech ») ou de la santé, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).</p>		
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p>	<p>21^{ème} résolution de l'AG du 24 avril 2024</p>	<p>26 mois à compter de l'AG du 24 avril 2024, soit jusqu'au 23 juin 2026</p>	<p>Délégation de compétence au Conseil d'Administration, avec de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés</p>	<p>Montant maximum nominal de l'augmentation de capital: 9.000.000 € (conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce)</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

RAPPORTS DU COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS ET COMPTES ANNUELS

QUANTUM GENOMICS

Société anonyme

6, RUE CAMBACERES

75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

QUANTUM GENOMICS

Société anonyme

6, RUE CAMBACERES

75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société QUANTUM GENOMICS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société QUANTUM GENOMICS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Estelle EVEN

QUANTUM GENOMICS

Actif		Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires			
		Fonds commercial (1)			
		Autres immobilisations incorporelles			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains			
		Constructions			
Inst. techniques, mat. out. industriels		3 236	2 188	1 048	
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes				
	TOTAL	3 236	2 188	1 048	
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations	6 000 000	6 000 000		
	Créances rattachées à des participations	1 341 359	1 341 359		
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	422 630	422 630	40 633	
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	502		502	
	TOTAL	7 764 491	7 763 989	502	
Total de l'actif immobilisé		7 767 727	7 766 177	1 550	59 522
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises			
		TOTAL			
		Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés	27 440		27 440	119 176
	Autres créances				
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	27 440		27 440	119 176
Divers	Valeurs mobilières de placement				
	(dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie	301 018		301 018	3 547 387
	Disponibilités				
	TOTAL	301 018		301 018	3 547 387
Charges constatées d'avance		24 641		24 641	20 684
Total de l'actif circulant		353 100		353 100	3 687 249
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		8 120 828	7 766 177	354 651	3 746 771
Renvois :	(1) Dont droit au bail				
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			1 341 861	
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks	Créances clients	

QUANTUM GENOMICS

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 2 787 137)	2 787 137	13 935 691	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 606 429	14 607 419	
	Ecarts de réévaluation			
	Ecarts d'équivalence			
	Réserves			
	Réserve légale			
	Réserves statutaires			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau	-956 905	-24 935 499	
Résultats antérieurs en instance d'affectation				
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-8 892 603	-3 170 947		
Situation nette avant répartition	-2 455 941	436 664		
Subvention d'investissement				
Provisions réglementées				
Total		-2 455 941	436 664	
Aut. fonds propres	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
Total				
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
Total				
Dettes	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 131 083	2 716 839	
	Emprunts et dettes financières divers (3)	507 562		
	Total		2 638 645	2 716 839
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	145 407	272 217	
	Dettes fiscales et sociales	26 539	315 050	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		5 999		
Instrument de trésorerie				
Total		171 947	593 268	
Produits constatés d'avance				
Total des dettes et des produits constatés d'avance		2 810 592	3 310 107	
Écarts de conversion passif				
TOTAL DU PASSIF		354 651	3 746 771	
Crédit-bail immobilier				
Crédit-bail mobilier				
Effets portés à l'escompte et non échus				
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	1 351 478	1 960 328		
à moins d'un an	1 459 114	1 349 778		
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques				
(3) dont emprunts participatifs				

QUANTUM GENOMICS

		France	Exportation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises					
	Production vendue : - Biens				10 060	
	- Services					
	Chiffre d'affaires net				10 060	
	Production stockée					
	Production immobilisée					
	Produits nets partiels sur opérations à long terme					
	Subventions d'exploitation				15 905	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			10	9 735	
Autres produits						
			Total	10	35 701	
Charges d'exploitation (2)	Marchandises	Achats				
		Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats				
		Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			1 145 317	1 439 085	
	Impôts, taxes et versements assimilés			2 596	17 689	
	Salaires et traitements			246 883	1 142 459	
	Charges sociales			75 420	436 156	
	Dotations	• sur immobilisations	amortissements	2 597	8 321	
	d'exploitation	• sur actif circulant	provisions			
	• pour risques et charges					
Autres charges			31	129 244		
			Total	1 472 845	3 172 955	
			Résultat d'exploitation	A	-1 472 835	-3 137 254
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B			
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C			
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)					
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			16 359		
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				376 361	
	Reprises sur provisions, transferts de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
			Total	16 359	376 361	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			7 381 992	381 997	
	Intérêts et charges assimilées (5)			27 526	21 401	
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
				Total	7 409 518	403 398
			Résultat financier	D	-7 393 159	-27 036
			RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E	-8 865 995	-3 164 291

QUANTUM GENOMICS

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 356	57 241
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 000
	Reprises sur provisions et transferts de charge	30 000	253 338
	Total	35 356	313 579
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 723	91 948
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		6 267
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	34 242	256 450
	Total	61 965	354 666
Résultat exceptionnel		F	-26 608
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	-34 431
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)			-8 892 603
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

SA Quantum Genomics

Annexe de base aux comptes de l'exercice
clos-le 31/12/2024

Table des matières

1.	Faits majeurs.....	3
1.1.	Opération avec Exactcure.....	3
1.2.	Suspension de la cotation des actions de la Société.....	3
1.3.	Incertitude significative sur la continuité d'exploitation	3
1.4.	Principes, règles et méthodes comptables.....	4
2.	Informations relatives au bilan.....	4
2.1.	Actif.....	4
2.1.1.	Immobilisations incorporelles.....	4
2.1.1.1.	Licences	4
2.1.1.2.	Frais de recherche et de développement.....	5
2.1.2.	Immobilisations corporelles.....	5
2.1.2.1.	Principaux mouvements de l'exercice	6
2.1.3.	Immobilisations financières	6
2.1.3.1.	Titres de filiales et participations.....	6
2.1.3.2.	Autres titres immobilisés.....	6
2.1.4.	Produits à recevoir.....	7
2.1.5.	Créances	7
2.1.6.	Comptes de régularisation.....	8
2.1.6.1.	Charges constatées d'avance	8
2.1.6.2.	Ecarts de conversion actif.....	8
2.2.	Passif	9
2.2.1.	Capitaux propres	9
2.2.1.1.	Tableau de variation des capitaux propres.....	9
2.2.2.	Avances conditionnées	10
2.2.3.	Provisions pour risques et charges.....	10
2.2.4.	Dettes financières et autres dettes.....	10
2.2.4.1.	Dettes financières	11
2.2.5.	Charges à payer	11
3.	Informations relatives au compte de résultat.....	12
3.1.	Subventions d'exploitation	12
3.2.	Crédit impôt recherche.....	12
3.3.	Allègement de la dette future d'impôt	12
3.4.	Contrats de crédit-bail	12

3.5. Jetons de présence.....12

1. Faits majeurs

1.1. Opération avec Exactcure

La société ExactCure a déposé une déclaration de cessation des paiements et demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation devant le Tribunal de commerce de Nice qui a rendu son jugement d'ouverture le 10 octobre 2024. En conséquence, les titres de participation d'une valeur de 6M€ et la créance en compte courant de 1.325M€ ont été dépréciés à 100% au cours de l'exercice.

1.2. Suspension de la cotation des actions de la Société

Par ailleurs, Akkadian Partner a soumis un premier projet pour avis à Euronext, qui a été qualifié d'opération d'acquisition inversée, considérant qu'il relevait des dispositions de l'Instruction Reverse Listing d'Euronext. À la lumière de cette qualification, Euronext a décidé de suspendre la cotation des actions de Quantum Genomics le 24 octobre 2024. Au 31 décembre 2024, les actions détenues en propre ont été dépréciées à 100%.

En conséquence, Euronext recommande que la Société dépose une nouvelle demande d'admission à la cotation de ses actions, détaillant l'impact de l'opération envisagée avec le partenaire potentiel, non trouvé à ce jour ; et que la Nouvelle Entité, résultant de cette acquisition inversée, dispose d'une trésorerie suffisante pour garantir la viabilité de l'entreprise sur les douze prochains mois, condition nécessaire pour une nouvelle cotation.

1.3. Incertitude significative sur la continuité d'exploitation

Le 4 septembre 2024, la société a déposé une déclaration de cessation des paiements auprès du tribunal de commerce de Paris aux fins d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire pour se rétracter de sa demande le 26 septembre 2024 suite à la signature d'une convention d'avance en compte courant de 500 K€ avec un fonds d'investissement luxembourgeois, Akkadian Partners Fund.

Dans ce contexte et au regard des éléments décrits dans les notes 1.1 et 1.2 de l'annexe, les comptes ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation en tenant compte des hypothèses structurantes suivantes :

- L'obtention d'un accord des partenaires bancaires sur le report des échéances ,
- La conclusion d'un nouveau partenariat avec un investisseur capable d'assumer la dette de 2,130M€ ,
- Le versement complémentaire en compte courant de 100K€ d'Akkadian Partners Fund

Si ces hypothèses venaient à ne pas se réaliser, la société Quantum Genomics pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs pourrait s'avérer inappropriée. Cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

1.4.Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC du 05/06/2014 modifié par les règlements ultérieurs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Informations relatives au bilan

2.1.Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur réelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

2.1.1.1. Licences

La société disposait de deux licences :

Une licence exclusive de brevet et de savoir-faire consentie conjointement par plusieurs établissements publics français, dont l'INSERM, au niveau mondial.

Un règlement de copropriété et une convention d'exploitation signés en juin 2021 et dont le premier versement de 30 000 € a eu lieu sur l'exercice. Ce montant a été comptabilisé en immobilisation en cours.

Au 31/12/2024, ces éléments ont été retirés de l'actif immobilisé.

2.1.1.2. Frais de recherche et de développement

Ces frais peuvent être comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Les conditions suivantes doivent ainsi être simultanément remplies :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- capacité pour l'immobilisation incorporelle de générer des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même, ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Au regard des conditions précitées, les frais de recherche et développement engagés par Quantum Genomics n'ont jamais été portés à l'actif compte tenu des incertitudes sur la faisabilité technique et sur les perspectives d'avantages économiques futurs.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Matériel et outillage	Linéaire	3 ans
Installations générales	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	-	17 324

Du fait du déménagement de la société, une grande partie des immobilisations a été revendue et/ou mise au rebut.

2.1.3. Immobilisations financières

2.1.3.1. Titres de filiales et participations

Depuis l'apport de titres du 12 mars 2024, Quantum Genomics détient 100% de la société Exactcure. Début septembre 2024, la société Exactcure a déposé une déclaration de cessation de paiement et demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Aussi, la totalité des titres de la société ainsi que le compte courant de 1 325 000 € au 31 décembre 2024 ont été totalement dépréciés.

2.1.3.2. Autres titres immobilisés

Un contrat de liquidité a été mis en place auprès d'Aurel BGC le 10 avril 2014 puis transféré à Invest Securities le 13 avril 2015. Le 31 décembre 2018, la société a conclu un nouveau contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI avec Gilbert Dupont qui a pris effet le 1^{er} février 2019. 59 005 titres ont donc été transférés de Invest Securities à Gilbert Dupont. Le contrat est suspendu depuis février 2023.

Nombre de titres au 31/12/2024 :	369 392 actions
Prix d'acquisition :	422 630 €
Valorisation des titres au 31/12/2024 :	26 633 €
Montant des liquidités au 31/12/2024 :	0 €

Du fait du contexte de la société, la totalité des titres a été dépréciée.

2.1.4. Produits à recevoir

Libellés	Montant
AUTRES PRODUITS	
Intérêts courus	16 359
Etat	2 583
Fournisseurs	3 600
TOTAL	22 542

2.1.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF	Créances rattachées à des participations		1 341 359	1 341 359	-
	Autres immobilisations financières		502	502	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	21 226	21 226	-
		Divers	2 583	2 583	-
	Débiteur divers		3 632	3 632	-
Charges constatées d'avance		24 642	24 642	-	
TOTAL		1 393 943	1 393 943	-	

2.1.6. Comptes de régularisation

2.1.6.1. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à une période ultérieure.

Le montant au 31/12/2024 n'est pas significatif, 26 642 €

2.1.6.2. Ecart de conversion actif

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Il n'y a pas de pertes de change latent au 31/12/2024.

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	13 935 691	1 393 569	12 542 122	2 787 138
Primes, réserves et écarts	14 607 420	4 606 430	14 607 420	4 606 430
Report à nouveau	-24 935 500	27 149 542	3 170 947	-956 906
Résultat	-3 170 947	3 170 947	8 892 604	8 892 604
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	436 664	36 320 488	39 213 094	2 455 942

Le capital est composé de 34 854 981 actions au 31 décembre 2023 et de 69 709 594 actions après l'apport de titres de la société Exactcure.

	Nombre d'actions	Montant du capital	Prime d'émission	BSA
Position début de l'exercice	34 854 981	13 935 691	14 199 220	408 200
AGOE 24/04/2024 Réduction par imputation sur le report à nouveau	-	- 12 542 122	- 14 199 220	- 408 200
AGOE 24/04/2024 Augmentation opération titres Exactcure	34 854 973	1 393 569	4 606 430	
variation de la période	34 854 973	- 11 148 553	- 9 592 790	- 408 200
Position fin de période avant regroupement	69 709 954	2 787 138	4 606 430	-

Bons de souscription d'actions

Bons de souscriptions d'actions	Nombre de BSA souscrits	Nombre de BSA exercés depuis la souscription	Nombre de BSA restant à exercer	Nombre d'actions nouvelles rattachées aux BSA restant à exercer	Durée de validité
Attribution BSA2021-01	16 666		16 666	16 666	5 ans
Attribution BSA2021-02	16 667		16 667	16 667	5 ans
	33 333	1 050	33 333	33 333	

L'ensemble des BSAs souscrits encore valide au 30 juin 2024 donne droit à la possibilité d'achat de 33 333 actions nouvelles.

Les BSA2021 permettent d'acheter 1 action nouvelle au prix de 5,46 euros par action.

Attributions d'actions gratuites en période d'acquisition

Au 31/12/2024, il n'y a plus d'actions gratuites en cours d'acquisition.

2.2.2. Avances conditionnées

Il n'y a plus d'avances conditionnées au 31 décembre 2024, tout a été remboursé.

2.2.3. Provisions pour risques et charges

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour risques et charges au 31 décembre 2024.

2.2.4. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts et dettes établissement de crédit				
<ul style="list-style-type: none"> A 1 an max à l'origine 	241	241	-	-
<ul style="list-style-type: none"> A + d'1 à l'origine 	2 130 843	779 364	1 351 478	-
Fournisseur et comptes rattachés	145 407	145 407	-	-
Personnel et comptes rattachés	1 495	1 495	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	21 557	21 557	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	3 360	3 360	-	-
Autres impôts et taxes	128	128	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	507 562	507 562	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
TOTAL	2 810 593	1 459 115	1 351 478	-

2.2.4.1. Dettes financières

Les dettes financières sont composées :

- D'un PGE pour 1 500 000 € auquel a souscrit la Société en mars 2021 auprès de BNP Paribas. Le remboursement par échéances mensuelles débutera en mars 2023 et prendra fin en février 2027.
- Et d'un prêt Innovation R&D pour 1 500 000 € souscrit par la Société auprès de BPI France en mars 2021. Le remboursement par échéances trimestrielles débutera en janvier 2024 et prendra fin en septembre 2028.
- L'avance en compte courant de 500 K€ octroyée par Akkadian Partners porte intérêt au taux maximum fiscalement déductible pour les comptes courants et est remboursable dans un délai de 3 mois à compter de la mise à disposition des fonds qui est intervenue le 26 septembre 2024. La date d'exigibilité du remboursement a été reportée par avenant au 1er juin 2025.

2.2.5. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	1 495
Charges sociales provisionnées	678
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Associés	7 562
Banques	241
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	40 400
Personnel	-
Sécurité sociale	129
Autres charges fiscales	-
Divers	-
TOTAL	50 505

3. Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendue :			
- Biens	-	-	-
- Services	-	-	-
Chiffre d'affaires net	-	-	-

3.1. Subventions d'exploitation

Les subventions sont constatées en compte de résultat en fonction de l'avancée réelle des projets pour lesquels elles sont accordées.

L'avancée réelle des projets est appréciée en tenant compte d'une part du temps passé par les collaborateurs et d'autre part des charges de sous-traitance affectées aux projets et couvertes par la subvention.

Aucune nouvelle subvention d'exploitation n'a été perçue par la société au cours de la période.

3.2. Crédit impôt recherche

Il n'y a pas de crédit impôt recherche sur l'année 2024.

3.3. Allègement de la dette future d'impôt

La société dispose, après prise en compte du résultat au 31 décembre 2024, de déficits reportables à hauteur de 126 949 890 €.

3.4. Contrats de crédit-bail

Il n'y a pas de contrat de crédit-bail en cours.

3.5. Jetons de présence

Il n'y a pas de jetons de présence sur l'exercice 2024.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

QUANTUM GENOMICS

Société anonyme

6, RUE CAMBACERES

75008 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

QUANTUM GENOMICS

Société anonyme

6, RUE CAMBACERES

75008 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société QUANTUM GENOMICS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.



Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de compte courant entre la société Quantum Genomics et Akkadian Partners SA

Personne concernée : Monsieur Mathieu Bigois – Administrateur délégué d'Akkadian Partners SA et Président Directeur Général de la Société.

Objet :

Le 25 septembre 2024, Akkadian Partners SA et Quantum Genomics SA ont conclu une convention d'avance en compte courant d'actionnaire modifiée par quatre avenants en date des 19 décembre 2024, 22 janvier 2025 et 28 février 2025 et 1^{er} avril 2025 aux termes de laquelle Akkadian a consenti à la Société une avance en compte courant d'un montant de 500 000 euros, les avenants ayant quant à eux pour objet de reporter la date d'exigibilité du remboursement fixée par le dernier avenant au 1^{er} juin 2025.

Ces avenants faisant suite à la convention préalablement ont été autorisés par le Conseil d'administration du 18 décembre 2024, 22 janvier 2025, du 28 février 2025 et du 15 avril 2025.

Modalités : L'avance en compte courant au 31 décembre 2024 est de 500 000 euros.

Lettre de mission entre la société Quantum Genomics et la société BioEquity Partners

Personne concernée : Monsieur Laurent Motais de Narbonne – Associé unique de BioEquity Partners et administrateur de la Société



Objet :

Lettre de mission entre la Société et la société BioEquity Partners en date du 9 décembre 2024 aux termes de laquelle la Société confie à la société BioEquity Partners, rétroactivement à compter du 1er octobre 2024, une mission (i) d'audit financier et légal de la Société depuis 2019 jusqu'au 25 septembre 2024, avec la remise d'un rapport d'audit le 15 décembre 2024 au plus tard, et (ii) d'assistance dans la mission d'administrateur exercée par Monsieur Laurent Motais de Narbonne, en contrepartie (i) d'un honoraire fixe de 1.000 euros HT par mois, à partir du mois d'octobre 2024 et aussi longtemps que Monsieur Laurent Motais de Narbonne sera administrateur de la Société et (ii) d'un honoraire de succès égal à 10 % des sommes qui seraient perçues par la Société au titre des réclamations, quelle que soit leur forme, qu'elle pourrait engager, compte tenu et grâce aux résultats de l'audit réalisé par BioEquity Partners.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2024.

Modalités : Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2024 s'élevait à 2.400 euros.

Conventions non autorisées préalablement mais autorisées postérieurement et motivées.

En application des articles L.225-42 et L.821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Lettre de mission entre la société Quantum Genomics et la société Speria AG

Personne concernée : Monsieur Mathieu Bigois – Administrateur délégué d'Akkadian Partners SA et Président Directeur Général de la Société.

Objet :

Lettre de mission entre la Société et la société Speria AG en date du 18 mars 2025 aux termes de laquelle la Société confie à la société Speria AG, rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2024, une mission (i) de recherche et d'analyse détaillée de nouveaux partenaires pour présenter aux actionnaires de Quantum Genomics et à Euronext un projet de rapprochement sous forme de RTO permettant notamment la reprise de la cotation de l'action sur le marché Euronext Growth et (ii) de coordination et de suivi de la procédure de RTO auprès d'Euronext et des différents intervenants, en contrepartie d'un honoraire fixe de 10.000 euros HT par mois, à partir du mois de novembre 2024 et aussi longtemps que Monsieur Mathieu Bigois sera président du Conseil d'administration et administrateur de la Société, avec le remboursement des frais engagés dans le cadre de la mission dans la limite de 15.000 euros.

Modalités : Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2024 s'élevait à 20.000 euros.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 17 mars 2025, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de prestations de services entre la société Quantum Genomics et Wassermann Consulting

Personne concernée : Madame Carole Wassermann – Présidente de Wassermann Consulting et administrateur de la Société jusqu'au 26 septembre 2024.

Objet :

Convention de prestations de services conclue le 1er septembre 2019 entre la Société et Wassermann Consulting, société spécialisée dans l'accompagnement stratégique des entreprises notamment par le conseil en études marketing et en communication, l'aide à l'innovation et au développement et l'élaboration des nouvelles stratégies marketing à destination des marchés et des industries de santé.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 19 juillet 2019.

Modalités : Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2024 s'élevait à 40 400€.

Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Estelle EVEN